

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD.

Le 7 août 2023, à 19h37, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Richard Doyon et Francis Fecteau, ainsi que mesdames les conseillères Nancy Lessard, Dany Plante et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2023-08-225

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté avec le retrait des points 6, 11 et 23 :

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue (R)
2. Adoption de l'ordre du jour (R)
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023 (R)
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances (I)
5. Correspondances (I et R)

ADMINISTRATION

- ~~6. Achat salle des Chevaliers de colomb (R)~~
7. Aide financière : Convention d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien (R)
8. Mandat : APELF – Émissions et gestion des vignettes au Lac Fortin (R)
9. Entente municipale – Dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour un inspecteur municipal (R)
10. Entente intermunicipale – Acceptation du mandat comme responsable désigné (R)

RESSOURCES HUMAINE

GESTION CONTRACTUELLE

- ~~11. Mandat : Dépôt à neige~~
12. Mandat : Techni-Consultant pour les collecteurs est/ouest (R)
13. Mandat : Techni-Consultant dépôt d'une demande d'aide financière – PRIMEAU 2023 Volet 1 – Aménagement et raccordement du puits PE-4 (R)
14. Mandat : Déneigement rang 1 nord et rang Saint-Caroline (R)

RESSOURCES MATÉRIELLES

15. Vente camion International 2012 (R)

RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

16. Demande MTQ – Réfection rang des fonds (R)

GESTION DU TERRITOIRE

17. Dépôt du résultat du registre pour les règlements concernant la location court terme (R)
18. Adoption du règlement numéro 236-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81 (R)
19. Adoption du règlement numéro 237-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82 (R)
20. Adoption du règlement numéro 238-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83 (R)
21. Adoption du règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84 (R)
22. Adoption du règlement numéro 240-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins de préciser les normes pour l'usage chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe Grille des usages (R)
- ~~23. Adoption du second projet de règlement 242-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018 tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier les normes concernant l'entreposage saisonnier, les roulottes de villégiature ainsi que certaines dispositions relatives aux rives (R)~~
24. Appui demande CPTAQ – Lot 4 769 966 (R)

LOISIRS

25. Mandat : Asphalte piste de BMX

DOSSIER DES ÉLUS – RAPPORT DES ACTIVITÉS

26. Xavier Bouhy : Service loisirs et tourisme
27. Dany Plante : Politique familiale et Comité consultatif scolaire
28. Richard Doyon : Festivités Western
29. Patricia Bolduc : Construction et développement résidentiel
30. Francis Fecteau : APELF, ARLAC et Comité consultatif en urbanisme
31. Nancy Lessard : Culture, patrimoine et événements
32. Jonathan V. Bolduc : MRC Beauce-Centre et CDI

2023-08-226

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 3 JUILLET 2023**

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que
le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023;

ADOPTÉE

2023-08-227

**AIDE-FINANCIÈRE: CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) —
VOLET ENTRETIEN (R)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a pris
connaissance des modalités d'application du volet concerné
par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les
respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a pris
connaissance de la convention d'aide financière, la signer et
s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy
Lessard,

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de
Saint-Victor confirme son engagement à faire réaliser les
travaux admissibles selon les modalités d'application en
vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci,
l'aide financière sera résiliée, et certifie que le Maire,
monsieur Jonathan V. Bolduc, et la Directrice
générale/greffière trésorière, madame Carole-Anne Jacques
sont autorisés à signer tout document ou entente à cet effet
avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

2023-08-228

**MANDAT : APELF — ÉMISSIONS ET GESTION DES
VIGNETTES AU LAC-FORTIN (R)**

ATTENDU QUE La municipalité a adopté un règlement sur
les embarcations au Lac-Fortin à la séance du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE des mesures ont été mises en place de façon
à contrer la propagation et l'introduction d'espèces exotiques
envahissantes du lac Fortin et du Castor;

ATTENDU QU'un inventaire des embarcations sera fait afin
d'assurer le respect de l'application du règlement 241-2023;

ATTENDU QU'il y aura des émissions de vignettes pour les
embarcations du lac Fortin et du Castor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à la majorité des membres du Conseil, de mandater l’APELF afin d’émettre et de faire la gestion des vignettes au lac Fortin et du castor. Nous allons leur fournir le matériel nécessaire afin d’émettre les vignettes.

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-229

ENTENTE INTERMUNICIPALE— DÉPÔT DU PROJET DANS LE CADRE DE L’AIDE FINANCIÈRE POUR UN INSPECTEUR MUNICIPAL (R)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Éphrem et Saint-Victor désirent présenter un projet d’embauche d’un inspecteur municipal dans le cadre de l’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de la municipalité de Saint-Victor s’engage à participer au projet d’embauche d’un inspecteur municipal et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Victor organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2023-08-230

ENTENTE INTERMUNICIPALE— ACCEPTATION DU MANDAT COMME RESPONSABLE DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Éphrem et Saint-Victor désirent présenter un projet d’embauche d’un

inspecteur municipal dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Victor s’engage à participer au projet d’embauche d’un inspecteur municipal et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc, et la Direction générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE

2023-08 -231

MANDAT: TECHNI-CONSULTANT POUR LES COLLECTEURS EST/OUEST

ATTENDU QUE L’offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 28 mars 2023 pour l’accompagnement dans le projet de remplacement de conduites. (Collecteurs Est et Ouest);

ATTENDU QUE l’offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire pour le dépôt de la demande d’aide financière au Ministère au coût de 1 950\$ \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l’offre de services professionnels comprend un accompagnement afin d’aller en appel d’offres dans le but de réaliser les plans et devis au montant de 7 950 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil que la Municipalité accepte l’offre de services professionnels d’accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 9 900 \$ plus les taxes applicables.

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-232

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU 2023 VOLET 1 – AMÉNAGEMENT ET RACCORDEMENT DU PUIIS PE-4

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

La Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 1).

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-233

MANDAT: DÉNEIGEMENT RANG 1 NORD ET RANG SAINTE-CAROLINE

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Victor souhaite optimiser le déneigement de leurs routes;

ATTENDU QUE La municipalité souhaite faire déneiger à contrat le rang 1 Nord ainsi que le rang Sainte-Caroline;

ATTENDU QUE La municipalité a fait la demande de prix à la compagnie Transport Mario Giguère;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le contrat à la compagnie Transport Mario Giguère au montant de 5 500\$ par kilomètre. L'abrasif est inclus dans ce prix.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-234

VENTE CAMION INTERNATIONAL 2012

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter l'offre de Construction Pierre-Luc Sasseville Inc, pour l'achat du camion International 2012 au montant de 28 500\$ et de mandater madame Carole-Anne Jacques, directrice générale, à signer les documents nécessaires à la vente.

ADOPTÉE

2023-08-235

DEMANDE MTQ - RÉFECTION RANG DES FONDS

ATTENDU QUE le Rang des Fonds est une artère principale du territoire de Saint-Victor, nous reliant avec les municipalités de Saint-Jules et Tring-Jonction, tout en servant de lien avec l'importante Route 112;

ATTENDU QUE L'état de détérioration avancé de la chaussée de cette route, pour les sections n'ayant pas été réhabilitées ces dernières années;

ATTENDU QUE l'inclinaison de la courbe près de l'intersection avec le 1er Rang Nord est par moments mauvaise, apportant des craintes des usagers en ce qui a trait à la sécurité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor demande au MTQ de procéder à une réfection du Rang des Fonds, du pont de la rivière Bras St-Victor au pont du ruisseau des Ormes.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

DÉPÔT

DEMANDES DE TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-81

La Directrice générale dépose au Conseil, le Registre faisant état du nombre de signatures reçu pour signifier une demande de tenue de registre dans le processus d'adoption du Règlement numéro 236-2023 modifiant le règlement de zonage 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81.

Nombre de signatures requis : 14
Nombre de signatures obtenu : 0
Règlement numéro : 236-2023
Dates de la tenue du registre : 20 juillet 2023

DÉPÔT

DEMANDES DE TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-82

La Directrice générale dépose au Conseil, le Registre faisant état du nombre de signatures reçu pour signifier une demande de tenue de registre dans le processus d'adoption du Règlement numéro 237-2023 modifiant le règlement de zonage 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82.

Nombre de signatures requis : 8
Nombre de signatures obtenu : 0
Règlement numéro : 237-2023
Dates de la tenue du registre : 20 juillet 2023

DÉPÔT

DEMANDES DE TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-83

La Directrice générale dépose au Conseil, le Registre faisant état du nombre de signatures reçu pour signifier une demande de tenue de registre dans le processus d'adoption du Règlement numéro 238-2023 modifiant le règlement de zonage 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83.

Nombre de signatures requis : 14
Nombre de signatures obtenu : 0
Règlement numéro : 238-2023
Dates de la tenue du registre : 20 juillet 2023

DÉPÔT

DEMANDES DE TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-84

La Directrice générale dépose au Conseil, le Registre faisant état du nombre de signatures reçu pour signifier une demande de tenue de registre dans le processus d'adoption du Règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84.

Nombre de signatures requis : 10
Nombre de signatures obtenu : 0
Règlement numéro : 239-2023
Dates de la tenue du registre : 20 juillet 2023

2023-08-236

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-81

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux Québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UN ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le règlement numéro 236-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-237

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-82

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux Québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le règlement numéro 237-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-238

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-83

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux Québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le règlement numéro 238-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-239

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-84

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux Québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-240

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 AUX FINS DE PRÉCISER LES NORMES POUR L'USAGE CHALET ET RÉSIDENCE SAISONNIÈRE ET POUR AJOUTER UNE NOUVELLE NOTE À L'ANNEXE GRILLES DES USAGES

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 29 mai 2023 à 18h00;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le règlement numéro 240-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins de préciser les normes pour l'usage de chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe « Grille des usages ».

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-241

APPUI DEMANDE CPTAQ — LOT 4 769 966

ATTENDU QUE Sylvain Jacques, propriétaire du lot 4 769 966, souhaite aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 8 764 mètres carrés, soit pour entailler des érables;

ATTENDU QUE le lot visé se situe dans la zone agricole permanente établie par décret;

ATTENDU QU'en vertu de Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), monsieur Sylvain Jacques doit déposer une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de la LPTAA, la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'une copie du formulaire de demande d'autorisation a été reçue le 3 juillet 2023, remplie par la municipalité le 3 juillet 2023, et qu'une copie de l'accusé de réception du dossier a été envoyée à la CPTAQ le même jour;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'utilisation déjà existante de la parcelle visée n'a pas pour effet de nuire au développement de l'agriculture, à son potentiel et à l'homogénéité du territoire agricole de par sa position près de résidences unifamiliales isolées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-242

MANDAT: ASPHALTE PISTE DE BMX

ATTENDU QUE La municipalité a une piste de BMX en gravel;

ATTENDU QUE La municipalité souhaite que la piste de BMX soit plus durable;

ATTENDU QUE La municipalité souhaite asphalté la piste de BMX;

ATTENDU QUE La municipalité a demandé à 5 entreprises de soumissionner;

ATTENDU QUE La municipalité a reçu 1 seule soumission, soit la compagnie Excavations Pavages de Beauce Ltée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le mandat à la compagnie Excavations Pavages de Beauce Ltée au montant de 10 150\$. Ce montant comprend les frais d'asphalte, la location d'une mini paveuse et le transport.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-243

LES COMPTES

Proposé par Madame Dany Plante,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,
d'accepter la liste des comptes suivants.

Eurofins Environex	1 744,75 \$
Déchetage de Beauce	386,32 \$
Energies Sonic	2 766,65 \$
Location de tentes M & M	747,34 \$
Sumacom	1 426,20 \$
Groupe FBE	289,74 \$
Garage Bizier	966,65 \$
Messer	539,68 \$
La Boulonnerie	190,20 \$
Team Equipe de Création	612,25 \$
Patrick Maranda	900,00 \$
Gingras Électrique	162,04 \$
Oscar Lessard	862,31 \$
Mécanique Paquet	174,66 \$
Nancy Lagueux	459,90 \$
Quais techno docks	9 903,05 \$
Myriam Bélanger	269,03 \$
Téléphone St-Victor	1 085,21 \$
Telus	197,05 \$
Laurie Trépanier	610,61 \$
Radio Beauce	1 753,37 \$
Keven Bernard	300,00 \$
Anaëlle Breton	50,00 \$
Samuel Poulin	25,00 \$
Isaak Doyon	25,00 \$
Louis-Thomas Poulin	75,00 \$
Isaak Doyon	105,00 \$
Loan Montminy	60,00 \$
Tristan Boucher	30,00 \$
Léo Dion	15,00 \$
Julien morin	25,00 \$
Karolanne Jacques	25,00 \$
Jérémy Naud	22,00 \$
Samuel Plante	30,00 \$
Karolanne Jacques	22,00 \$
Énergies Sonic	5 924,15 \$
Novalie	839,26 \$
PlanifTime	3 368,77 \$
Morency Avocats	2 243,81 \$
Camions Globocam Beauce	285,11 \$
Eurofins Environex	1 571,72 \$
Gravure Faro	99,39 \$
Armand Lapointe	248,26 \$
Magasin Coop	188,85 \$
Hydro Québec	12 556,24 \$
Impressions ProDesign	8 559,89 \$
JU Houle	2 437,47 \$
Rémi Cloutier	245,00 \$
Ferme Donald Vachon	20 603,52 \$
Marquage AL	5 730,65 \$
Eco Verdure	302,22 \$

Microbrasserie l'Ironie du 13	304,14 \$
Purolator	91,77 \$
Real Huot	770,89 \$
Jamerlu	97,73 \$
Chem Action	458,75 \$
Matrec	110,35 \$
Aqua Beauce	48,00 \$
Conseiller Forestier Roy	13 332,50 \$
Marché PML	115,00 \$
CWA	14 076,39 \$
Automatisation JRT	245,99 \$
Stantec	4 257,53 \$
Daniel Gamsby	250,00 \$
Eclaireur Progrès	3 381,14 \$
Educazoo	419,66 \$
Artiste et artisans de Beauce	259,10 \$
Cauca	655,36 \$
Beauce télécom	170,11 \$
Energir	112,04 \$
Usinage Xpress de Beauce	21,86 \$
Equipement de bureau Demers	3 339,80 \$
Hercule Fortin Inc.	1 007,78 \$
Mignonne beauceronne	183,95 \$
Garage Bizier	216,32 \$
Escouade Canine	1 498,66 \$
Ambiance Sport	144,86 \$
Produits Sanitech	251,40 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	24 638,80 \$
Vallée secrète	645,01 \$
Ville Saint-Joseph-de-Beauce	1 546,93 \$
Ville de Beauceville	56,33 \$
Transport Adrien Roy et filles	48 579,68 \$
Réseau biblio CNCA	59,74 \$
Réfrigération JP	263,10 \$
Medial Services Conseils	1 180,17 \$
Grange et boustifaille	33,50 \$
Biblio RPL	98,36 \$
Amusement Dami	183,96 \$
Kabotine en fête	557,63 \$
Woodooliparc	1 264,73 \$
<u>Solutions GA</u>	<u>1 274,37 \$</u>
TOTAL	218 263,71 \$

ADOPTÉE

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2023-08-244

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 20h03.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice
générale/Greffière-trésorière